

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois Octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 27 Septembre.2023, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Muriel SIBEYRE, Isabelle HUGON, Laurent MOUILLAC, Fabrice DARRIET (arrivé à 19h34), Joël PIZZOL, Magali LETURQUE, Sarah BICHET, Sébastien MORISSEAU, Sandra D'HULSTER, Julie GRABOT, Thibault DUPONT

Représentés : Jean-Marie GAY (procuration à Guy MOREAU), Loïc VAREZ (procuration à Joël PIZZOL), Denis LURTON (procuration à Sophie MARTIN), Chantal PERNEGRE (procuration à Virginie BUSTILLO), Allan SICHEL (procuration à Michel PICONTO), Dominique POUILLOUX (procuration à Thibault DUPONT)

Excusés : Philippe POHER, Hélène ALONZO

Absents : Jean-Pierre FABAREZ, Stéphanie BALSIMELLI

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Michel PICONTO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Septembre – Validation
- Modification du tableau des effectifs au 27 Novembre 2023
Création de 2 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps et autorisation du recrutement par des agents contractuels - Approbation
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Margaux-Cantenac
Prescription de son élaboration - Procédure et demande de financement – Approbation
- Extension du réseau électrique, Rue Jacques Brel – lotissement de 4 lots par la société Grisel SA
Remboursement par la société Grisel SA – Convention – Autorisation signature
- Subvention exceptionnelle aux associations – Association Dojo Margaux - Attribution
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Prémption Urbain
 - Autres Décisions
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la réunion du 5 Septembre 2023 ne donnant lieu à aucune remarque, il est arrêté à l'unanimité.

2023_0310_01 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL

Modification du tableau des effectifs au 27.11.2023

Création de 2 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps (contractuels) et autorisant le recrutement d'agents contractuels

(Article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création de 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet (5h30 hebdomadaires annualisées) chargé de la surveillance des enfants lors de la pause méridienne dans les écoles de Margaux-Cantenac. ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Décide

La création à compter du 27 novembre 2023 au tableau des effectifs de deux emplois contractuels correspondant au grade d'Adjoint Technique pour 5h30 hebdomadaires annualisées ;

Précise

- que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour volonté de recrutement de proximité et dans l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;

- que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée ;

- que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique

- que Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

- que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dit

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2023_0310_02 : URBANISME

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Margaux-Cantenac

Prescription de son élaboration – Approbation

VU le Code général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L 101-3, L 103-2 à L 103-6, L 104-2, L 132-1 et suivants, L.131-4 et suivants, L 151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R 132-1 et suivants ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le PLU de l'ancienne commune de Margaux approuvé le 16 octobre 2013, ayant fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvée le 5 septembre 2017 ;

VU le PLU de l'ancienne commune de Cantenac approuvé le 8 novembre 2016 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 ;

VU la charte du Parc Naturel Régional du Médoc approuvée en 2019 ;

Madame le Maire rappelle que la commune nouvelle dispose actuellement de deux Plans Locaux d'Urbanisme (un pour chaque commune fondatrice) ce qui peut entraîner notamment un manque de cohérence dans le développement du territoire, des difficultés dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et des problématiques d'équité envers les administrés.

Elle souligne donc l'intérêt pour la collectivité de se doter d'un plan local d'urbanisme unique qui couvrira l'intégralité du territoire de la commune nouvelle.

Ce nouveau document permettra, en outre, d'intégrer toutes les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires intervenues ces dernières années, ainsi que la compatibilité avec le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Madame le Maire propose donc :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, pour répondre, entre autres aux objectifs suivants :

- maîtriser l'étalement urbain et permettre un développement harmonieux de la commune
- programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population
- faciliter et accompagner la mixité fonctionnelle et sociale
- revitaliser les centres-bourgs
- réhabiliter l'habitat ancien et favoriser la lutte contre les logements vacants
- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- intégrer les modes de déplacement doux pour contribuer à la qualité du cadre de vie et de l'environnement
- encourager l'utilisation des énergies renouvelables
- accompagner le développement économique, commercial et touristique
- préserver le socle agricole, naturel et forestier de la commune
- préserver et valoriser les terroirs viticoles
- protéger les ressources, la biodiversité et les continuités écologiques
- prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur depuis la dernière version des PLU

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

3 - d'associer l'Etat et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R.153-5 du code de l'urbanisme ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration, de la façon suivante :

- information en mairie, sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et observations
- une réunion publique à minima

la municipalité se réservant la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qu'elle estimera opportune ou qui apparaîtrait nécessaire.

5 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

7 - de solliciter l'Etat afin qu'une dotation au titre de l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, soit allouée à la Commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ; le montant est actuellement de 5 000 €.

Isabelle HUGON s'interroge sur la façon dont les objectifs ont été déterminés dans la mesure où cela n'a pas été travaillé en commission.

Madame le Maire lui indique qu'ils ont été définis notamment en se référant à la proposition de l'agence Metaphore, dont le Conseil Municipal avait été destinataire, mais également en consultant ce que d'autres communes voisines, comme Macau, avaient retenu et qui pouvait également nous concerner.

Julie GRABOT fait des propositions plus spécifiques et détaillées concernant les commerces.

Il lui est précisé qu'elles peuvent correspondre à certains objectifs déjà listés et qui permettront de les prendre en compte mais que pour l'instant nous sommes sur quelque chose de plus général.

Thibault DUPONT demande des précisions concernant la démarche d'élaboration du PLU, l'implication des élus et l'interdépendance entre les projets (comme le devenir du stade de Cantenac) et le PLU.

Arrivée de Fabrice DARRIET à 19h34

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après échanges entre les élus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, pour répondre, entre autres aux objectifs suivants :

- maîtriser l'étalement urbain et permettre un développement harmonieux de la commune
- programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population
- faciliter et accompagner la mixité fonctionnelle et sociale
- revitaliser les centres-bourgs
- réhabiliter l'habitat ancien et favoriser la lutte contre les logements vacants
- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- intégrer les modes de déplacement doux pour contribuer à la qualité du cadre de vie et de l'environnement
- encourager l'utilisation des énergies renouvelables
- accompagner le développement économique, commercial et touristique
- préserver le socle agricole, naturel et forestier de la commune
- préserver et valoriser les terroirs viticoles
- protéger les ressources, la biodiversité et les continuités écologiques
- prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur depuis la dernière version des PLU

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

3 - d'associer l'Etat et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R.153-5 du code de l'urbanisme ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration, de la façon suivante :

- information en mairie, sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et observations
- une réunion publique à minima

la municipalité se réservant la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qu'elle estimera opportune ou qui apparaîtrait nécessaire.

5 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

7 - de solliciter l'Etat afin qu'une dotation au titre de l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, soit allouée à la Commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget investissement de l'exercice et prévus également au budget suivant ;

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et organismes concernés.

Elle sera également transmise aux communes limitrophes, à l'INAO et l'ODG Margaux

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

2023_0310_03 : FINANCES LOCALES

Extension du réseau électrique, Rue Jacques Brel

Lotissement de 4 lots par la société Grisel SA

Remboursement par la société Grisel SA – Convention – autorisation signature

Une extension du réseau est nécessaire, Rue Jacques Brel, pour la desserte en électricité du futur lotissement.

L'extension prévue est de 30 m pour un montant de 4 164.92 € HT soit 4 997.90 € TTC.

La Commune n'étant pas en mesure d'indiquer dans quel délai elle pourra financer cette opération, et afin de ne pas retarder le projet, la société Grisel SA est d'accord pour financer intégralement cette extension dont elle est seule bénéficiaire à ce jour.

Afin de formaliser les modalités de ce dossier, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la société Grisel SA dans laquelle cette dernière s'engage à prendre en charge l'intégralité financière de cette extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société Grisel SA.

2023_0310_04 : FINANCES LOCALES

Subventions accordées aux associations

Subvention exceptionnelle 2023 - Association Dojo Margaux - Attribution

Béatrice EYZAT indique que nous avons reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du club de Judo. En effet, ils ont un jeune licencié, Joffrey ARMAND, qui de par ses excellents résultats a été retenu pour participer au championnat du monde de Judo Vétéran qui aura lieu du 31 Octobre au 3 Novembre à ABUDABI.

A ce championnat, seront représentés plus de 850 Judokas venant de 59 pays.

Toutefois, tous les frais de déplacements et d'hébergement sont à la charge des compétiteurs, ils recherchent des sponsors pour les aider à réunir la somme de 1 239.65 € qui leur manque pour ce projet.

Joffrey ARMAND a lancé une cagnotte en ligne où il aurait récupéré environ 200 €

Elle précise que l'enveloppe disponible au budget pour les demandes exceptionnelles, cette année, est de 1 250 €.

Aussi, sur avis de la commission « association », elle propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € ou 600 € pour l'aider dans ce magnifique challenge.

Une discussion s'engage entre les élus, plus particulièrement sur le montant proposé.

A part, Joël PIZZOL, également mandaté par Loïc VAREZ, qui trouve que la somme est trop élevée, les différents élus qui interviennent sont d'accord avec la proposition de la commission.

Joël PIZZOL souligne que ce n'est que pour une seule personne. De plus, vu le nombre d'adhérents, il estime que le club doit avoir les moyens financiers nécessaires ; mais également par comparaison avec le montant alloué au Conseil Municipal des Enfants (CME), qui n'était que de 200 € pour réaliser le panneau afin d'améliorer la signalisation / sécurisation de l'école de Margaux.

Virginie BUSTILLO précise que cela représente le coût du panneau et non le budget attribué au CME qui est de 1 500 €.

Béatrice EYZAT informe que la fédération ne prend en charge que l'inscription pour les vétérans et que le club n'a pas eu de retour du département.

Pour Madame le Maire, c'est une chance pour la Commune et pour le club et il faut montrer que la Commune est derrière lui.

Béatrice EYZAT signale que le logo de la Commune sera sur le kimono du jeune.

Après échanges entre les élus,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (Loïc VAREZ, Joël PIZZOL), 0 abstention :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association DOJO MARGAUX.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 5 Septembre 2023 au 3 Octobre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
29/2023	Mme Manon Alexandra BRU 7 chemin de Guitignan 33480 MOULIS EN MEDOC	1 B Impasse de l'Ancienne Poste	bâti sur terrain propre	06.09.2023	renonciation
32/2023	M. Dariusz SZCZERBATY et Mme Aneta MALGORZATA PIETRUSZKA Place de la Trémoille 33460 MARGAUX-CANTENAC	Place de la Trémoille	bâti sur terrain propre	07.09.2023	renonciation
33/2023	Cabinet Urbanismo 26 rue Armand Guiraud 33320 EYSINES	2 C rue Jacques Brel	non bâti	07.09.2023	renonciation
34/2023	Mme Nicole MINETTI née GRAVELAT 7 enclos de la Bruyère 34740 VENDARGUES	5 rue Montesquieu	bâti sur terrain propre	23.09.2023	renonciation
35/2023	Mme Anne GRILLET 9 allée des Tourterelles Appt 27 Rés. Pardina 33250 PAUILLAC	Quartier de la Gare	non bâti	23.09.2023	renonciation

* Autres décisions prises

- 12.09.2023 (décision n°2023_39) : achat complémentaire (presscontrol special) pour pompe de la station de stockage Gasoil 1000 L pour le service technique – CTR à 33370 Yvrac pour 209.58 € HT soit 251.50 € TTC
- 15.09.2023 (décision n°2023_40) : avenant 4 à l'occupation à titre précaire du logement 1 Bis Rue Camille Godard pour une prolongation jusqu'au 31 Octobre 2023 – Isabelle STEPHAN
- 15.09.2023 (décision n°2023_41) : travaux de dallage en béton – façade bâtiment Espace Ginestet – complément pour écoulement des eaux - HYDRALIANS DC PLASTIQUES BORDEAUX à 33300 Bordeaux pour 417.90 € HT soit 501.46 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

• Voirie

Joël PIZZOL, sur la demande Loïc VAREZ, indique qu'il n'y a plus de **bornes** un peu partout. Quand seront-elles remises ?

Fabrice DARRIET s'interroge sur les **sens interdits** qui sont bâchés.

Madame le Maire indique que pour la Rue du boucher (**rue du Parc des Sports**), la départementale (Rue du Général de Gaulle) étant fermée, il est préférable d'attendre sa réouverture. Elle précise qu'elle avait été voir le boucher avant l'implantation des panneaux.

Concernant le sens unique **Chemin de la Louise**, elle indique que cela dévierait la circulation vers le cabinet médical ce qui engendrerait plus de risques.

Aussi, une réunion est prévue pour réfléchir à une sécurisation des piétons.

Madame le Maire informe que les travaux vont commencer **Rue du Général de Gaulle** au niveau des bâtiments sinistrés ce qui va sûrement permettre de réouvrir une voie.

Guy MOREAU fait un point sur les travaux en cours et à venir, et précise qu'une information sera réalisée sur chaque secteur :

- Cours de la Marne :

La durée des travaux est de 3 mois à partir du 9 octobre avec route barrée pendant 3 semaines

La Communauté de Communes va également intervenir sur le réseau d'eau en Janvier et la route sera aussi fermée pendant 3 semaines.

En 2024, seront entrepris les travaux pour les pluvielles et les aménagements sécuritaires ainsi que la réfection de la chaussée.

- **Route du Port d'Issan** : des travaux sur la conduite d'eau vont être entrepris à parti du 16 octobre, pour 4 semaines

- au niveau du **Château Cantenac Brown** : la départementale sera coupée pendant 1 semaine à partir du 20 octobre

- **Chemin de Boulibranne** : travaux de chemisage en novembre

D'autre part, concernant les **chicanes**, Guy MOREAU indique qu'il faut racheter des plots mais qu'au niveau de l'intersection avec la pharmacie à **Lagunegrans** nous en avons enlevés.

A **Péséou**, Michel PICONTO préconise de réaliser plutôt des bordures basses en béton mais plus courtes que ce qui était prévu initialement car c'est trop cher.

Madame le Maire indique qu'il faut que la commission voirie travaille sur ce dossier pour le budget 2024.

Elle en profite pour préciser qu'il faut que les commissions se réunissent pour préparer le budget 2024.

• Café de la gare

Madame le Maire informe le conseil que les propriétaires de l'immeuble l'ont contactée car ils veulent vendre mais que le café soit conservé.

Elle précise que Monsieur DELOMEL, nu-propriétaire, a fait une proposition de vente, non écrite, à 80 000 €, à condition de garder le commerce.

Une visite, initialement prévue le 2 octobre, a été reportée au 16 octobre avec Madame le Maire, Joël PIZZOL, Laurent MOUILLAC, Guy MOREAU et Michel PICONTO.

Madame le Maire indique que ce n'est pas cher pour le bâtiment mais que c'est un montant pour la Commune.

Elle spécifie que les propriétaires du fonds de commerce resteraient encore 5 à 6 ans.

Laurent MOUILLAC demande si un loyer est versé. Madame le Maire répond que oui.

Sébastien MORISSEAU demande s'il y a un autre loyer. Madame le Maire répond que non.

Madame le Maire conclut en indiquant que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

• Local 30 Avenue de la 5^{ème} République

Madame le Maire rappelle qu'il est vide et se demande s'il est pertinent de remettre des locataires ou plutôt, peut-être de le revendre pour financer d'autres projets.

Elle sollicite la position des élus.

Isabelle HUGON indique avoir lu l'article dans le Sud-Ouest concernant M. Gironde et la recherche de son local pour sa société de fabrication de papier.

Madame le Maire indique qu'il a trouvé un autre endroit que le local communal car il y avait des problèmes au niveau sécurité et le délai pour pouvoir l'occuper était trop long.

- **Local Police Intercommunale – 10 A Rue de la Trémoille**

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles ce bâtiment avait été mis à disposition de la Communauté de Communes, avant la fusion.

Elle indique que les archives sont un peu partout dans la mairie et que certaines sont toujours dans l'ancienne mairie de Cantenac par manque de place, de plus la salle de pause n'est pas adaptée, d'où l'idée de récupérer le bâtiment de la police intercommunale

Elle précise qu'elle en a parlé à la Communauté de Communes et que la Commune de Soussans a la possibilité de les accueillir, où il y avait le stade.

Elle informe que la Communauté de Communes avait financé les travaux mais que depuis 2015, l'utilisation se fait sans contrepartie.

La Communauté de Communes demande un remboursement mais la convention de mise à disposition ne mentionne aucune condition de restitution (financière, délai,).

La commission « bâtiments » va donc devoir de réunir pour faire une proposition.

Sarah BICHET indique qu'elle pourrait peut-être être déterminée en fonction du loyer qui aurait pu être demandé.

Après échange, les élus sont d'accord, sur le principe, pour récupérer le bâtiment.

- **Octobre rose**

Béatrice EYZAT informe ses collègues qu'Octobre rose est organisé sur la Commune, le 14 octobre.

Elle indique que Christine DUROUSSEAU a confectionné des nœuds afin de montrer la participation de la Commune à Octobre rose.

Elle fait appel aux élus pour les attacher à différents endroits de la Commune.

Elle donne ensuite le programme de cette manifestation :

- Rendez-vous à partir de 16h à l'espace Ginestet pour un départ de la marche dans le village vers 17h30
- au retour, apéritif offert par la municipalité
- puis, possibilité de prendre son repas sur place avec la présence de foodtrucks ou de le porter
- pour finir, un feu d'artifice.

- **Equipements sportifs – Stade de Cantenac**

Laurent MOUILLAC indique que les poteaux de rugby (celui côté Château d'Issan et celui sur la toiture des vestiaires) doivent pouvoir se vendre 1 000 € à 1 500 €.

Madame le Maire précise que les buts de foot vont être démontés et que le club de foot va être sollicité en priorité pour savoir s'il est intéressé pour les utiliser sur Margaux.

- **Incendie 11 Rue du Général de Gaulle**

Madame le Maire informe que les personnes qui ont dû être relogées, sont toujours dans notre bien du 16 Rue de la Trémoille mais qu'il n'y a pas de chauffage.

Malgré leurs recherches, elles ne trouvent pas de logement (majoritairement : pas de location de courte durée et/ou animaux pas accepter).

Madame le Maire demande à ses collègues s'ils ont connaissance de logements disponibles.

Isabelle HUGON indique qu'il y aurait peut-être celui de M. Fenouillet.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de certitude sur la date à laquelle elles pourraient réintégrer leur logement.

Michel PICONTO demande à Julie GRABOT, membre de l'Adelphe tiers lieu, association à qui nous mettons à disposition l'immeuble au 23 Avenue de la 5^{ème} République (ancienne maison), si éventuellement le bâtiment pourrait être utilisé, dans l'urgence, pour reloger ces 2 personnes.

Julie GRABOT répond que oui et qu'il faudrait peut-être leur montrer avant, afin de voir si le local conviendrait, par rapport à l'escalier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 42

Maire	Secrétaire de séance
MARTIN Sophie	Michel PICONTO